

Proposition présentée par la commission fiscale :

M^{mes} et MM. Yvan Rochat, Christo Ivanov, Jean Rossiaud, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean Batou, Edouard Cuendet, Jean-Marc Guinchard, Véronique Kämpfen, Caroline Marti, Sandro Pistis, Romain de Sainte Marie, Françoise Sapin, Alexandre de Senarclens, Thomas Wenger, Yvan Zweifel

Date de dépôt : 25 mars 2019

Proposition de motion

Réforme de l'imposition des véhicules à moteur

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les réformes de la fiscalité sur les véhicules des années 2001 et 2009 ;
- l'évolution technologique des véhicules à moteurs ces 20 dernières années ;
- la nécessité de continuer à lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique ;
- la mise en service de nouveaux véhicules dont les performances environnementales sont bien supérieures à ce qui pouvait être imaginé en 2010 ;
- l'article 19 de la Constitution genevoise instituant le droit à un environnement sain ;
- l'article 152 alinéa 2 de la Constitution genevoise rappelant les principes d'économie et d'efficacité pour la gestion des finances publiques ;

invite le Conseil d'Etat

à proposer une réforme de l'imposition des véhicules à moteur tendant à être neutre fiscalement, notamment de l'article 415 LCP, en se basant sur les éléments suivants :

-
- l'évolution technologique de ces 20 dernières années concernant la motorisation des véhicules à moteur ;
 - l'arrivée sur le marché de nouveaux types de moteur (électriques, hybrides, hydrogènes, gaz naturel/biogaz...) ;
 - le développement de nouvelles pratiques de mobilité en particulier l'autopartage ;
 - l'impératif de lutter contre la pollution de l'air notamment par les particules fines et les dégagements de CO₂ dans l'atmosphère ;
 - la réactualisation du système bonus/malus tenant compte de ces éléments afin de renforcer le caractère incitatif du système de taxation des véhicules à moteur ;
 - la prise en compte des cas particuliers des véhicules de collection.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Réformée en profondeur en 2001, modifiée en 2009 la taxation des véhicules à moteur est revenue à l'ordre du jour de la commission fiscale à l'occasion du traitement des projets de loi 12269 et 12277.

Les travaux menés par la commission ont permis de mettre en évidence plusieurs points que les députés signataires de la présente motion souhaitent voir traiter en profondeur par le Conseil d'Etat.

Partant du constat que la mobilité motorisée individuelle est responsable d'une partie conséquente de la pollution de l'air et du dérèglement climatique que nous connaissons, il est apparu nécessaire de ne pas donner suite au principe unilatéral de baisse de l'impôt sur le véhicule tel que voulu par les signataires des PL 12269 et 12277.

A contrario, la question d'utiliser l'imposition sur les véhicules à moteur comme vecteur d'une augmentation des recettes fiscales a également fait l'objet de fermes réticences de la part d'une partie des députés de la commission fiscale.

Les députés se sont finalement retrouvés autour du constat pragmatique que tant l'évolution technologique des moteurs que celle des pratiques et habitudes en matière de mobilité constituaient un ensemble d'évolutions significatives depuis les réformes de 2001 et 2009 pour que le Canton de Genève entame 10 ans plus tard une réflexion en profondeur sur la manière la plus judicieuse de taxer les véhicules à moteur.

La présente motion indique, dans ses invites, les principes directeurs d'une telle réforme qui devra intégrer la neutralité fiscale, le soutien effectif au véhicules et aux pratiques de mobilité motorisée permettant de diminuer la pollution ainsi que l'impératif de rendre dissuasif l'usage des véhicules les plus polluants.

Au vu de ces explications, les signataires de cette motion vous prient, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de lui réserver un bon accueil.